



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/398 Du jeudi 10 novembre 2022 Portant modification temporaire du stationnement Neutralisation de 3 places de parking 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis, du jeudi 17 novembre au samedi 19 novembre 2022 dans le cadre d'une animation commerciale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement de la voirie communale,

CONSIDÉRANT la demande faite par la société La cave de Ris - SARL STAND, pour la neutralisation de 3 places de parking, 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis lors d'une animation commerciale du jeudi 17 novembre au samedi 19 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée de l'animation,

CONSIDÉRANT que la neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Est autorisée la neutralisation de 3 places de parking, 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis pour une animation commerciale organisée par la société La Cave de Ris - SARL STAND située au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation,

ARTICLE 3 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du **jeudi 17 novembre 2022 au samedi 19 novembre 2022.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **17 NOV. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 novembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

